

L'enseignement

Préambule : organisation de l'enseignement

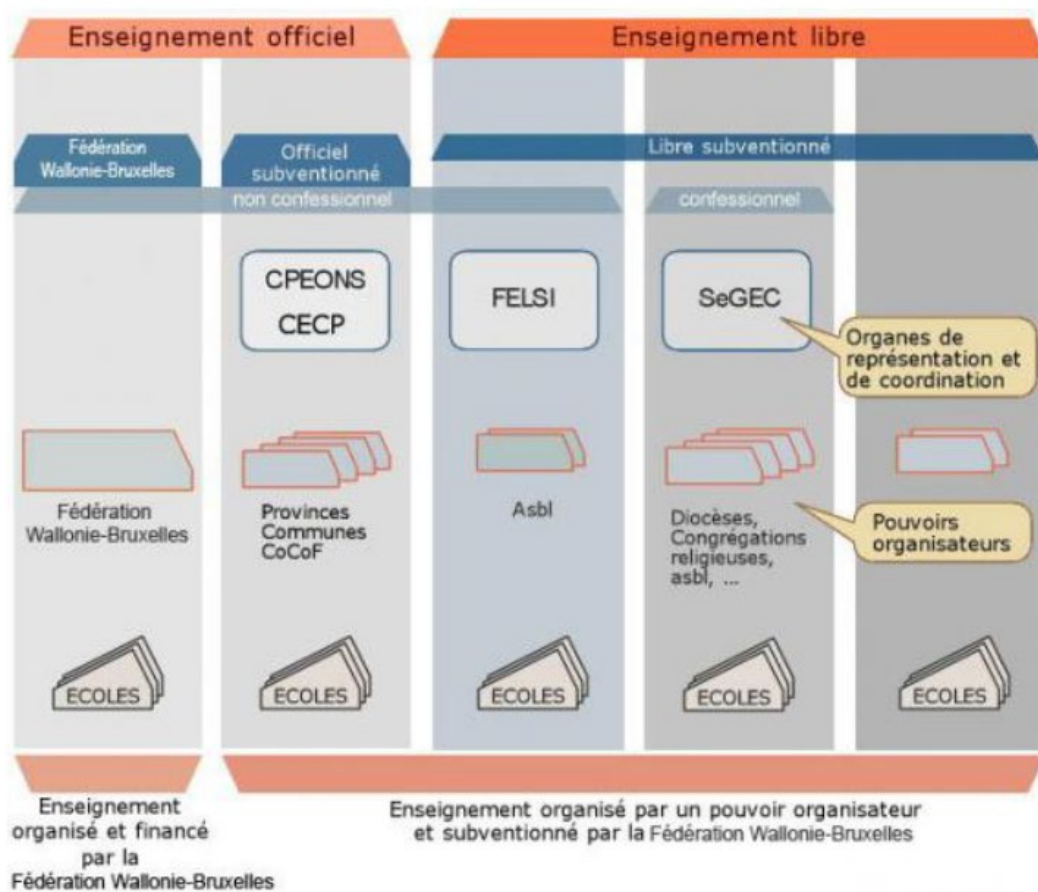
Les réseaux d'enseignement

En Belgique, l'enseignement est obligatoire de 5 à 18 ans et est en principe gratuit¹, quel que soit le réseau. Bien que le terme "réseau" soit très souvent utilisé dans le milieu scolaire, il n'existe pas de définition juridique de ce terme.

On parle aussi bien de :

- o deux réseaux : l'officiel - le libre
- o trois réseaux : officiel organisé - officiel subventionné - libre subventionné
- o quatre réseaux : officiel organisé - officiel subventionné - libre subventionné confessionnel - libre subventionné non confessionnel

Schéma de structure



¹ L'inscription est gratuite mais, les écoles peuvent facturer différentes sortes de services (photocopie, garderies, activités...)

L'organisation en étapes et en cycles

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en **3 étapes**, divisées en **cycles**. Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

- de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de l'entrée en maternelle à la fin de la 2e année primaire (Etape 1)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
- de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de la 3e à la 6e année primaire (Etape 2)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

L'organisation en étapes et en cycles		
Etape 1	1er cycle	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2e cycle	de l'âge de 5 ans à la fin de la 2e primaire
Etape 2	3e cycle	3e et 4e années primaires
	4e cycle	5e et 6e années primaires
Etape 3	5e cycle	1ère et 2e années secondaires
1^{er} degré		1ère et 2e années secondaires
2^{ème} degré		3 ^e et 4 ^e années secondaires
3^{ème} degré		5 ^e et 6 ^e années secondaires

Enseignement fondamental

Il importe de ne pas confondre le concept de **cycle** avec celui de **groupement d'élèves**.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles, permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée ; les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

Diverses modalités d'organisation peuvent être observées :

- enfants du même âge accompagnés par un titulaire pendant plus d'une année ;
- enfants d'âges différents pris en charge par un seul enseignant ou par plusieurs, ceux-ci encadrant le groupe simultanément ou alternativement ;
- enfants de même âge pris en charge chaque année par un titulaire différent, la continuité nécessitant dans ce cas une concertation étroite entre les enseignants concernés ;
- ...

Une souplesse fonctionnelle est requise pour tenir compte des besoins des élèves dans une harmonie alliant les différentes structures : classes, cycles, établissement.

Lien : enseignement belge : <https://www.vivreenbelgique.be/3-l-enseignement/l-enseignement-maternel-primaire-et-secondaire>

Présentation et organisation de l'enseignement spécialisé²

Il existe en Belgique, un enseignement spécialisé maternel, primaire et secondaire. Cet enseignement est différent de l'enseignement ordinaire.

En région Wallonne, il dépend de la Communauté Française³.

L'enseignement spécialisé est organisé pour les enfants qui nécessitent un soutien spécifique de manière temporaire ou permanente, à cause d'une incapacité physique ou mentale, de sérieux problèmes comportementaux ou émotionnels, ou d'incapacités sévères au niveau de l'apprentissage.

L'enseignement spécialisé permet de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté et vise à leur épanouissement personnel et leur intégration sociale et/ou professionnelle. L'élève y évoluera comme dans l'enseignement ordinaire, à son rythme, grâce à un encadrement pédagogique permettant une individualisation de l'enseignement. Du personnel paramédical, psychologique et social complète l'équipe éducative.

Comme dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé intègre les objectifs des missions de l'enseignement.

L'enseignement spécialisé est organisé en **types, degrés de maturité** (pour l'enseignement fondamental), **formes et phases** (pour l'enseignement secondaire), en fonction des besoins de l'élève.

Le tableau suivant détaille par niveaux scolaires les huit types d'enseignement⁴.

Types d'enseignement	Enfant ou adolescent présentant	Organisé au niveau maternel	Organisé au niveau primaire	Organisé au niveau secondaire
1	Un retard mental léger	NON	OUI	OUI
2	Un retard mental modéré ou sévère	OUI	OUI	OUI
3	Des troubles du comportement	OUI	OUI	OUI
4	Des déficiences physiques	OUI	OUI	OUI
5	Malades et /ou convalescents	OUI	OUI	OUI
6	Des déficiences visuelles	OUI	OUI	OUI
7	Des déficiences auditives	OUI	OUI	OUI
8	Des troubles d'apprentissage	NON	OUI	NON

Image provenant de la brochure présentant l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible :

 [L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles - 2012](#)

N.B. : Notons qu'en ce qui concerne les services d'hébergement agréés par l'AVIQ, les catégories de handicap répertoriées ne correspondent aux types d'enseignement décrits ci-dessus.

² Source : site www.enseignement.be

³ Que nous désignerons pour la suite de ce document par « Fédération Wallonie-Bruxelles » puisque c'est son appellation usuelle depuis 2011 bien que cette dernière ne soit pas reconnue juridiquement parlant.

⁴ À noter que le Type 1 n'est pas organisé au niveau maternel, on inscrit donc les enfants concernés en Type 2 pour leur offrir plus d'encadrement, notamment au niveau du paramédical. Idem pour certains enfants avec autisme n'ayant pas nécessairement de déficience intellectuelle, mais nécessitant plus d'encadrement. Le Type 8 n'est pas organisé au niveau maternel, ni en secondaire.

Enseignement fondamental spécialisé (maternel et primaire)

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité et non en cycles d'années d'études comme dans l'enseignement ordinaire.

Ces degrés de maturité se déclinent suivant les types d'enseignements décrits ici plus haut.

Pour le type d'enseignement 2 concernant donc les élèves atteints d'un retard mental modéré ou sévère, ils sont définis comme suit :

- ✚ maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- ✚ maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires
- ✚ maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- ✚ maturité IV : approfondissements

Pour les autres types d'enseignements, les degrés ont été définis comme suit :

- ✚ maturité I : niveaux d'apprentissages préscolaires
- ✚ maturité II : éveil des apprentissages scolaires
- ✚ maturité III : maîtrise et développements des acquis
- ✚ maturité IV : utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées

Le passage d'un degré de maturité à un autre est lié à l'acquisition de compétences déterminées. Il peut se faire à tout moment en cours d'année scolaire.

Enseignement secondaire spécialisé

L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, de façon à prendre en compte le projet personnel de chaque élève.

- ✚ **Enseignement de forme 1** – Enseignement d'adaptation sociale
Vise une formation sociale rendant possible l'insertion en milieu de vie protégé.
- ✚ **Enseignement de forme 2** – Enseignement d'adaptation sociale et professionnelle
Vise à donner une formation générale et professionnelle pour rendre possible l'insertion en milieu de vie et/ou travail protégé.
- ✚ **Enseignement de forme 3** – Enseignement professionnel
Vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion socioprofessionnelle.
- ✚ **Enseignement de forme 4** – Enseignement général, technique, artistique ou professionnel
Correspond à l'enseignement secondaire ordinaire avec un encadrement différent, une méthodologie adaptée et des outils spécifiques

Orientation vers l'enseignement spécialisé :

En résumé

L'orientation vers l'enseignement spécialisé ne peut se faire qu'à la suite d'un rapport qui établit quel type d'enseignement l'enfant doit fréquenter. Ce rapport est réalisé sur base d'un examen psycho-médico-social ou d'un examen médical.

Pour l'enseignement spécialisé de type 1-2-3-4-8

Le rapport est réalisé par un Centre Psycho-Médico-Social (CPMS), un office d'orientation scolaire et professionnelle ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisés, financés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'enseignement spécialisé de type 5-6-7

L'orientation peut se faire sur base d'un examen médical réalisé par un pédiatre, un ophtalmologue ou un oto-rhino-laryngologiste (ORL).

Si l'examen montre que l'enfant doit bénéficier d'un encadrement spécialisé, le CPMS établit une attestation précisant le type et le niveau d'enseignement qui sera adapté aux besoins de l'enfant ainsi qu'un rapport justificatif qui est à remettre à l'école où l'enfant sera inscrit, ainsi qu'au CPMS de cette école.

Lien utile : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25191&navi=404>

Brochure : *L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles - 2012 (ressource 9288).pdf*

Le centres psycho-médicosocial (CPMS)

- Il assiste aux conseils de classe de guidance au cours desquels l'évolution de l'élève est étudiée et le P.I.A. ajusté ;
- Il donne son avis pour une éventuelle réorientation et est seul habilité à modifier l'attestation quant au type d'enseignement adapté aux besoins de l'enfant ;
- Il assiste le Conseil de classe pour prendre une décision concernant le maintien à un niveau d'enseignement déterminé.

Finalement, il est à la disposition des parents afin de répondre à leurs préoccupations relatives au choix d'orientation, à l'avenir du jeune, aux problématiques spécifiques liées au handicap ou à tout autre questionnement. Le soutien apporté se place dans le cadre d'une relation de confidentialité. En outre, les services rendus par le CPMS sont **gratuits**.

Procédure d'accueil de l'élève transfrontalier dans l'enseignement spécialisé

La simple inscription dans une école belge suffit, l'enseignement spécialisé dépendant entièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit le réseau (officiel ou libre).

Démarches :

1. Prise de contact avec l'école
2. Passage de l'enfant au CPMS relié à l'école pour l'orientation du « type »
Le CPMS ou un autre organisme agréé rédige l'attestation nécessaire pour l'inscription dans l'enseignement spécialisé (éventuellement sur base des pièces du dossier de la Maison départementale des personnes handicapées de votre enfant), établit le rapport d'inscription et assure la guidance.

Le rapport comprend :

- o L'attestation précisant le type d'enseignement
- o Le protocole justificatif
- o Un document attestant d'un enseignement adapté (polyhandicapé, autisme, aphasie/ dysphasie...)

L'admission des enfants et adolescents dans le type 5 d'enseignement spécialisé est déterminée par un pédiatre ou par un médecin traitant du service pédiatrie de l'établissement de soins ou de l'institution de prévention.

L'attestation établie par ce médecin est le seul document nécessaire pour l'inscription dans l'enseignement spécialisé de type 5.

Pour les types 6 et 7, ce rapport peut également être réalisé par un médecin spécialiste.

3. Essai éventuel – création du dossier d'inscription à compléter.

Participation financière :

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire uniquement dans les cas suivants : les **droits d'accès à la piscine** et les déplacements liés, les **droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives** et les déplacements liés, les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris), les **frais des photocopies** distribuées, pour un montant maximum de 75€ par élève par année scolaire, le **coût du prêt** de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

Aucun autre frais scolaire ne peut être imposé aux parents.

Les frais scolaires sont identiques quelle que soit la nationalité de l'enfant. La Fédération Wallonie-Bruxelles finance les enfants étrangers de la même manière que pour les enfants belges.

Frais supplémentaires :

Les frais supplémentaires tels que les transports ne sont pas pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. → Réorientation vers les services de la MDPH et les IME.

Source : Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé

Les internats scolaires liés à l'enseignement spécialisé

En ce qui concerne les internats, on retrouve également une coexistence du réseau libre et du réseau officiel. Cependant, seul le réseau officiel (subventions octroyées par la Province ou par la FWB) assure la prise en charge d'enfants relevant de l'enseignement spécialisé. Le montant de pension annuel avoisine les 1900€ pour les enfants fréquentant l'enseignement primaire et 2200€ pour ceux du secondaires⁵. Ces internats spécialisés peuvent être annexés à une école ou bien autonomes, ci-dessous, les différents types d'internats spécialisés.

H.A.C.F. : home d'accueil de la Communauté française

H.A.P.C.F.⁶ : home d'accueil permanent de la Communauté française

I.A.C.F. : internat autonome de la Communauté française

I.E.S.P.C.F. : internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé primaire de la Communauté française

I.E.S.P.S.C.F. : internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française

I.E.S.S.C.F. : internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé secondaire de la Communauté française

I.P.E.S. : internat annexé à un institut provincial d'enseignement secondaire

https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/38324_000.pdf

https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/12376_001.pdf

⁵ <https://www.internats.be/tarifs>

⁶ Ce type d'internat a la particularité d'être ouvert le week-end et une bonne partie des vacances scolaires